

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES GALLY MAULDRE**

L'an deux mille treize,

Le quinze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montainville, en séance publique, sous la présidence de Manuelle WAJSBLAT, Présidente

Présents :

Commune d'ANDELU : Michèle BOUGNOTEAU, Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL,

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Cécile GERMAINE

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Raymond METZGER

Commune de DAVRON : Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Etienne de POMMERY

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, François DELALANDE

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Michel GROH

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Bernard VILLIER, Alain SENNEUR, Alain PALADE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT, Caroline PEREDA, Bertrand CHANZY

Procuration(s) :

Armelle MANTRAND à Laurent RICHARD

Louise de GONCOURT à Valérie PIERRES

Absents :

Michel BACHMANN

Bertrand CAFFIN

Secrétaire de séance : Katrin VARILLON

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 20 février 2013 :

M. METZGER souhaite rectifier ses propos retranscrits en page 7 : S'imaginer que créer une intercommunalité peut générer des économies, dès la première année et sans transfert de charges plus importants est utopique.

M. RICHARD signale que le montant du FPIC vient d'être mis en ligne. Il s'avère plus important que prévu. Le montant mis en ligne fait état d'un prélèvement de 548 402 € au lieu des 310 000 € estimés. Il va falloir estimer les conséquences de cette nouvelle sur le budget de la Communauté de Communes et celui des communes.

M. GROH s'inquiète quant à la fiabilité des données transmises par les services fiscaux qu'ils s'agissent des recettes fiscales comme du montant du prélèvement opéré au titre du FPIC.

Le procès verbal de la séance du 20 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

B) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs confiés à la Présidente :

N°05 : Acte constitutif d'une régie d'avances du centre de loisirs intercommunal de Maule

N°06 : Acte constitutif d'une régie d'avances du centre de loisirs intercommunal de Crespières

N°07 : Acte constitutif d'une régie d'avances du centre de loisirs intercommunal de Chavenay

C) Notes de Synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2013-04/35 : Modalités de vote du budget primitif et des budgets annexes

Madame BOUGNOTEAU rappelle qu'avant le vote du premier budget de la Communauté de communes, il est nécessaire d'arrêter la nature et les modalités de vote du budget primitif de la Communauté de communes et de la régie communautaire du cinéma intercommunal « les 2 scènes ».

Sachant que notre Communauté de communes comprend au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget doit se faire par nature assorti d'une présentation fonctionnelle.

Aussi, il est proposé d'opter pour un vote par « chapitres » en fonctionnement et par « chapitres » en investissement.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/36 : Vote du budget primitif – Exercice 2013

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que le débat d'orientation budgétaire relatif à la préparation du budget primitif 2013 de la Communauté de communes Gally Mauldre s'est tenu le 20 février 2013 et que la commission finances qui s'est réunie le 2 avril dernier a émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2013 tel que présenté.

Elle propose au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2013 de la Communauté de communes Gally Mauldre qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 6 394 264,93 €

Section d'investissement : 147 843,86 €

Section de fonctionnement :

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
002	Résultat de fonctionnement	30 512,27 €	27		
70	Produits des services	310 120,00 €	27		
73	Produits de fiscalité	4 438 918,00 €	27		

74	Dotations et subventions	1 613 791,66 €	27		
75	Autres produits de gestion courante	923,00 €	27		
Total des recettes de fonctionnement		6 394 264,93 €			

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
011	Charges à caractère général	2 444 247,00 €	27		
012	Charges de personnel	926 701,00 €	27		
014	Atténuation de produits	2 524 621,00 €	27		
023	Virement à la section d'investissement	74 774,93 €	27		
65	Autres charges de gestion courante	423 921,00 €	27		
Total des dépenses de fonctionnement		6 394 264,93 €			

Section d'investissement :

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
021	Virement de la section de fonctionnement	74 774,93 €	27		
10	Dotations et fonds divers	25 088,93 €	27		
13	Subventions d'investissement	48 000,00 €	27		
Total des recettes d'investissement		147 863,86 €			

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
001	Déficit d'investissement reporté	8 344,93 €	27		
20	Immobilisations incorporelles	104 774,93 €	27		
21	Immobilisations corporelles	18 000,00 €	27		
REPORTS		16 744,00 €	27		
Total des dépenses d'investissement		147 863,86 €			

Mme la Présidente rappelle qu'elle a saisi le sous-préfet afin de l'interroger sur les incohérences du mode de calcul de la Dotation d'Intercommunalité. En effet, le potentiel financier de la Communauté de communes prend en compte la part départementale de TH alors même que celle-ci ne la perçoit pas. La DGCL étudie la réponse à nous apporter.

M. de POMMERY demande si les frais d'études figurant au Budget Primitif relèvent de la section de fonctionnement ou d'investissement ?

Il lui est répondu que les frais d'études ont été mis à la section de fonctionnement. Cependant, si des études devaient être diligentées en vue de la réalisation de travaux (type déchetterie, conteneurs enterrés..), ces études devraient par contre être basculées en investissement.

N° 2013-04/37 : Budget Primitif du cinéma intercommunal « les 2 scènes » – Exercice 2013

Monsieur RICHARD rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire relatif à la préparation du budget primitif 2013 du cinéma intercommunal « les 2 scènes » s'est tenu le 20 février dernier.

Le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 16 mars 2013 et la commission finances qui s'est réunie le 2 avril dernier ont émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2013 tel que présenté.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2013 du cinéma intercommunal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

Section d'exploitation :	240 478,00 €
Section d'investissement :	34 955,00 €

Section d'exploitation :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 728,00 €	27		
70	Ventes de produits	152 750,00 €	27		
74	Subventions d'exploitation	77 000,00 €	27		
Total général des dépenses d'exploitation		240 478,00 €			

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
011	Résultat d'exploitation reporté	107 911,00 €	27		
012	Charges de personnel	111 835,00 €	27		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 727,00 €	27		
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	27		
Total général des recettes d'exploitation		240 478,00 €			

Section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
013	Subventions d'investissement	14 228,00 €	27		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 727,00 €	27		
Total général recettes investissement		34 955,00 €			

M. METZGER demande pourquoi la taxe d'apprentissage n'est plus budgétée.

M. RICHARD lui répond que ce n'est plus une obligation pour les Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Dépenses :

Chap	Libellé	Proposition BP 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
16	Emprunts et dettes assimilées	2 520,00 €	27		
21	Immobilisations corporelles	21 707,00 €	27		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 728,00 €	27		
Total général dépenses investissement		34 955,00 €			

N° 2013-04/38 : Vote du taux de CFE et des taux de fiscalité additionnelle - Durée d'harmonisation des taux de CFE - Exercice 2013

Madame BOUGNOTEAU rappelle que la Communauté de communes a opté le 8 janvier dernier pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le produit de Cotisation Foncière des Entreprises revient donc intégralement à l'intercommunalité qui vote elle-même le taux.

S'agissant du premier budget, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, de voter, pour 2013, un taux de Cotisation Foncière des Entreprises égal au Taux Moyen Pondéré sur l'année 2012 des onze communes de la Communauté de Communes, soit 20,26 %.

Par ailleurs, la collectivité doit se prononcer sur la durée d'harmonisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises. La durée légale de cette harmonisation peut varier de 1 à 12 ans. La commission finances réunie en date du 2 avril dernier s'est majoritairement prononcée sur une durée d'harmonisation de 9 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de suivre l'avis de la commission Finances en fixant la durée d'harmonisation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 9 ans.

Enfin, il est rappelé qu'au vu des recettes fiscales prévisionnelles, il n'est pas nécessaire de lever de fiscalité additionnelle pour l'exercice 2013.

M. RICHARD demande à compter de quand s'applique l'harmonisation du taux.

Mme la Présidente lui répond que l'harmonisation débute dès 2013.

M. MANNE souhaiterait que l'on se penche prochainement sur une potentielle harmonisation des bases minimum.

Mme la Présidente lui répond que ce point a fait l'objet de nombreux débats lors de la dernière commission Finances. Il conviendra effectivement de se décider au vu de simulations concrètes des nouvelles possibilités légales en la matière.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/39 : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exercice 2013

Madame BOUGNOTEAU rappelle que les statuts de la Communauté de communes prévoient l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères ».

Il convient donc de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2013 sur les onze zones que constituent les onze communes du territoire.

Pour les communes adhérentes au SIEED, il appartient à la Communauté de communes de voter le taux de la TEOM conformément au produit attendu par le SIEED. Il vous est donc proposé d'approuver les taux en rapport avec les bases prévisionnelles notifiées.

Pour les communes n'appartenant pas au SIEED (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche), les taux proposés sont destinés à couvrir au plus juste les charges afférentes au service en prenant en compte la revalorisation des marché de collecte et de traitement de déchets ainsi que l'estimation des recettes prévisionnelles versées par le SIDOMPE.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la TEOM ainsi qu'il suit, conformément à l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 2 avril 2013 :

Andelu	9,76%
Bazemont	7,26%
Chavenay	5,75%
Crespières	6,27%
Davron	6,60%
Feucherolles	5,80%
Herbeville	6,86%
Mareil sur Mauldre	8,08%
Maule	9,05%
Montainville	7,78%
Saint-Nom-la-Bretèche	5,05%

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/40 : Institution de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur la commune de Chavenay pour l'exercice 2013

M. FLAMANT indique que par délibération du Conseil municipal du 12 mai 1999, la commune de Chavenay a institué la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux.

Cette redevance concerne tous les professionnels utilisant le service public de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères :

- entreprises, industries, sociétés,
- commerçants, artisans, restaurateurs et professions libérales,
- administrations et services publics, certains établissements scolaires publics ou privés, (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, y compris les cantines).

Chaque professionnel est libre de recourir au service offert par la collectivité ou d'utiliser des filières d'élimination privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la redevance spéciale.

Dans la mesure où la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone, il convient, en conséquence, de délibérer, en lieu et place de la commune de Chavenay sur le niveau de redevance spéciale appellable auprès des professionnels de la commune de Chavenay pour l'exercice 2013.

M. MANNE indique qu'à Poissy, le niveau de la redevance spéciale est fonction de la taille du conteneur.

M. FLAMANT indique que d'autres communes dotent les conteneurs de puces afin de répertorier les quantités traitées et calculer le montant de la redevance en fonction des quantités collectées.

Dans la mesure où la mise en place de cette redevance spéciale est obligatoire depuis 1993, elle pourrait être étendue aux autres communes de l'intercommunalité. Cela pourrait être étudié via les crédits mis en études à la section de fonctionnement du Budget Primitif.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/41 : Convention de reversement de produits de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à intervenir avec le SIEED

Monsieur FLAMANT rappelle que la Communauté de communes a voté le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2013 sur les onze zones que constituent les onze communes du territoire.

Considérant qu'il appartient au SIEED de prendre en charge les frais de collecte, d'évacuation et d'incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés dans le cadre de l'exercice effectif de la compétence, il convient que la Communauté de communes lui reverse le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçu par elle.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention à intervenir avec le SIEED pour arrêter les modalités de reversement de la TEOM.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/42 : Facturation et recouvrement des recettes des centres de loisirs à intervenir avec les communes de Chavenay, Crespières et Maule – Autorisation pour signer la convention

Monsieur LOISEL rappelle que la gestion des centres de Loisirs (CLSH) des communes de Chavenay, Crespières et Maule a été transférée à la Communauté de communes Gally-Mauldre dans le cadre du transfert de la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire au 1er janvier 2013.

Au vu des difficultés résultant de la mise en place d'une double facturation auprès des usagers, il est apparu pertinent que les communes continuent à encaisser l'ensemble des recettes dues par les usagers pour les centres de loisirs au même titre que celles de la restauration scolaire ou de l'accueil périscolaire.

Il est donc proposé d'approuver les conventions à intervenir avec les 3 communes aux fins d'arrêter les modalités de facturation et de recouvrement des recettes dues par les usagers dudit service ainsi que les modalités de reversement de la commune vers la communauté.

Pour mémoire, le Centre de loisirs de Saint-Nom-la-Bretèche est associatif tandis que la commune de Feucherolles a délégué la gestion de la structure à l'IFAC. Pour ces deux équipements, le transfert de la gestion des CLSH est strictement financière (prise en charges des subventions d'équilibre).

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/43 : Convention à intervenir avec la MGEN pour la prise en charge de prestations de maintien à domicile au bénéfice des affiliés

Monsieur MANNE rappelle que l'organisation et la gestion des services de maintien à domicile ont été transférées à la Communauté de communes Gally Mauldre dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Il indique ensuite que les mutualistes de la MGEN voient les prestations de services à domicile dont ils bénéficient, prises en charge dans le cadre notamment de sa politique de maintien au domicile. Les modalités de ces prises en charge sont arrêtées dans une convention auparavant conclue avec le CCAS de Saint-Nom-la-Bretèche qui assurait jusqu'à présent une partie des prestations de service d'aide à domicile sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin d'assurer la continuité des prestations de service au domicile auprès des personnes âgées ou dépendantes demeurant sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, la Communauté de communes doit donc reprendre la convention établie par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

Il est donc proposer d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/44 : Répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2013

Madame BOUGNOTEAU rappelle que le Budget Primitif pour 2013 prévoit l'inscription, à l'article 6574, d'un crédit de 76 716 € destiné à soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de compétence et sur le territoire de la Communauté de Communes dans une logique d'intérêt général et local.

La commission Finances réunie le 2 avril 2013 a donné un avis favorable pour répartir la somme de 76 716 € entre les associations concernées ainsi qu'il suit :

Libellé des Associations	Subventions 2012	Propositions 2013	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
ADMR		36 716,00€	27		
MLC CLSH SNLB	18 000,00 €	18 000,00 €	27		

MLC Compensation poste Direction à hauteur de 50%	22 500,00 €	20 000,00 €	27		
Eco garde	2003,00 €	2000,00 €	27		
TOTAL		76 716,00 €			

Mme ALLIBERT indique que ce premier budget a été voté sans que la demande de subvention réévaluée de « la Maison des Loisirs et de la culture » ait pu être étudiée préalablement en commission. Aussi, il a été inscrit une somme identique à celle de l'an passé alors même que de nouvelles places ont été ouvertes générant des coûts supplémentaires pour l'association.

Elle informe qu'une demande de subvention complémentaire sera probablement soumise à la commission « Enfance Jeunesse » en cours d'année pour permettre l'inscription des crédits en décision modificative.

N° 2013-04/45 : Versement d'une subvention au profit de la régie communautaire du cinéma intercommunal « les 2 scènes » pour l'exercice 2013

Le cinéma intercommunal « Les 2 scènes » est géré par une régie communautaire qui dispose de l'autonomie financière et en conséquence d'un budget distinct.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, évoluant dans un marché pleinement concurrentiel, les subventions ne peuvent être versées qu'en cas de contraintes particulières de fonctionnement, ce qui est assurément le cas concernant le cinéma « Les 2 Scènes » à Maule.

En effet, compte tenu des spécificités de ce cinéma, quant à la tarification, à la programmation, aux coûts de personnel, il est proposé de lui attribuer, conformément à l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 16 mars 2013 et de la commission finances réunie le 2 avril dernier, une subvention de 72 000 € pour l'année 2013.

Pour information, la subvention communale versée à la régie communale du cinéma était de 69 000 € en 2012, 75 000 € en 2011 et 103 000 € en 2010.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/46 : Bail à usage professionnel à intervenir avec la commune de Feucherolles – Approbation et Autorisation pour signer

Monsieur LOISEL rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire », l'instruction des autorisations d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes Gally Mauldre le 1er janvier 2013.

Afin de permettre l'exercice effectif de la compétence, l'ancien garage de la Mairie de Feucherolles attenante à l'Hôtel de Ville a été réaménagé. Dans la mesure où les travaux ont été financés par la commune de Feucherolles, il est proposé que cette partie du bâtiment accueillant désormais le Pôle intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme fasse l'objet d'un bail à usage professionnel entre la Communauté de Communes et la commune de Feucherolles.

La présente convention établie pour une durée de 12 ans maximum a donc pour objectif de préciser les conditions financière d'utilisation de ces locaux permettant le remboursement, sur la durée initiale du bail, des frais avancés par la commune de Feucherolles.

Monsieur LOISEL propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver le projet de bail établi entre la commune de Feucherolles et la Communauté de communes Gally Mauldre et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/47 : Modifications des délégués communautaires du SIDOMPE pour la commune de Chavenay

Madame la Présidente rappelle que lors du Conseil communautaire du 16 janvier 2013, la Communauté de Communes a adhéré au lieu et place des communes membres au SIDOMPE puis a procédé à la désignation des délégués amenés à représenter la Communauté de communes. Une erreur s'est glissée dans la délibération concernant l'élection des délégués pour la commune de Chavenay.

Il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux délégués au SIDOMPE de la commune de Chavenay ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune de Chavenay	
Jean –Marc PROVOST	Carole PETIT
Mikaela ACKERMANN	Gérard BENKEMOUN

M. CHANZY s'interroge sur la représentation des communes au sein des syndicats. Le passage en Communauté de Communes permet-il de réduire le nombre de délégués dans les syndicats concernés par les transferts de compétences ?

Mme la Présidente indique que le nombre de délégués n'est pas réduit du fait du passage en Communauté de Communes à part, bien entendu, lorsque le syndicat est dissous du fait de la concordance de périmètre (SIVU des 3 rivières, SITRAVAG). Il a été décidé que les représentants des syndicats dans les communes représenteront la Communauté de Communes même s'ils ne sont pas conseillers communautaires.

M. RICHARD indique qu'il s'agit d'un véritable problème de représentativité des communes. Il n'y a aucune raison que ces dernière aient moins de représentants et donc moins de poids que les communes dites « isolées » dans les syndicats du fait de leur passage en Communauté de communes.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/48 : Modalités de gratification de stagiaires BAFA

Madame BOUGNOTEAU expose que les accueils de loisirs des différentes communes de la Communauté de communes sont amenés à accueillir des stagiaires qui recherchent une structure pour valider leur stage pratique en vue d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA).

Ces stagiaires BAFA ont l'obligation de passer au moins 14 jours effectifs de stage, soit trois semaines, en structure d'accueil de loisirs afin de valider la partie pratique de leur brevet. Ce sont des jeunes investis dans leurs missions d'autant que l'obtention de leur brevet est fonction de la validation de ce stage pratique.

La rémunération de ces stagiaires n'est pas obligatoire, mais, à l'instar de certaines communes qui avaient institué, par délibération, la mise en place d'une gratification en contrepartie de l'investissement et du travail fourni, Madame BOUGNOTEAU propose de prendre une délibération permettant de rémunérer ces stagiaires sur la base de 90 € par semaine.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 012, exercice 2013.

M. FLAMANT se félicite de cette mesure qui récompense les jeunes pour leur travail au sein de la collectivité (en surplus par rapport au taux d'encadrement nécessaire).

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/49 : Adhésion au Comité d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel intercommunal

Madame BOUGNOTEAU rappelle que la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Dans ce contexte elle propose la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de communes.

Une analyse comparative des prestations sociales proposées par le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS) et le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a eu lieu. Elle a permis de déterminer les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget primitif.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par la loi, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, Madame BOUGNOTEAU propose de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2013.

La cotisation annuelle au CNAS se calcule sur la base de :

la cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.86 \%}{\text{Effectif au 1er janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif à la date d'effet d'adhésion soit le 1er janvier 2013 multipliée par la cotisation plancher qui s'élève à 193,85€ par agent pour l'année 2013.

Les agents comptabilisés sont les employés fonctionnaires et les agents bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois. Ainsi, à ce jour nous avons 9 agents pouvant prétendre au bénéfice du CNAS.

La cotisation s'élèverait donc à $193.85 \times 9 = 1744.65 \text{ €}$

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 article 6281 du budget primitif.

Par ailleurs, l'adhésion au CNAS nécessite aussi de désigner un représentant de la collectivité, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote à l'unanimité.

Mme BOUGNOTEAU est désignée comme représentant.

N° 2013-04/50 : Participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel intercommunal

Madame BOUGNOTEAU expose que le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à « la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents », permet d'instaurer une participation financière de l'employeur à la cotisation de prévoyance maintien de salaire et/ou mutuelle complémentaire des agents qu'il emploie.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une participation financière à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents fonctionnaires et les agents non titulaires, de droit public et de droit privé. Ces agents devront souscrire une adhésion auprès d'un organisme figurant sur la liste des contrats labellisés publiée le 31 août 2012 par le Ministère des collectivités territoriales.

La participation sera versée en numéraire sur la paie de l'agent sur présentation, chaque année, d'un justificatif précisant l'adhésion à un contrat labellisé.

Madame BOUGNOTEAU propose :

- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé complémentaire labellisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes chapitre 012 article 6458.

M. MANNE demande des précisions sur les notions de santé et de prévoyance.

M. FLAMANT précise que la garantie santé est couverte par les mutuelles afin de rembourser la part des frais de santé non couverte par les caisses de sécurité sociale. La garantie prévoyance quant à elle permet aux agents de bénéficier d'un maintien de salaire. Rappelons qu'au-delà d'un certain nombre de jours d'absence, du fait par exemple d'un congé de longue maladie ou des suites d'un accident, les agents sont rémunérés « à demi-traitement ».

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/51 : Modification du tableau des effectifs : création de deux emplois d'Adjoint administratif de 2^e classe :

Madame BOUGNOTEAU expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de la commune de Chavenay devait intégrer le pôle instruction du service urbanisme à hauteur de 50 % de son temps de travail dans le cadre d'une mise à disposition de service entre la Commune de Chavenay et la Communauté de communes. Finalement cette mise à disposition n'a pas eu lieu.

La personne actuellement en poste à l'accueil du pôle urbanisme est un agent de la commune de Crespières mis à disposition de la communauté de communes à hauteur de 50 % de son temps de travail. Cette personne a des compétences en urbanisme lui permettant d'assurer également des missions d'instruction du droit des sols. Aussi, il lui a été proposé le poste d'instructeur à temps non complet à pourvoir. Elle a accepté cette proposition en accord avec sa commune d'origine.

Dans ce contexte, le poste d'Assistante à l'accueil du pôle urbanisme intercommunal reste à pourvoir. N'ayant aucune candidature au sein du personnel des communes de l'intercommunalité, il est proposé de créer un emploi permettant le recrutement d'un agent.

Le recrutement initial est prévu sur un temps non complet (17,5/35e). Cependant, progressivement le pôle urbanisme va reprendre à sa charge les dossiers des communes actuellement gérés par la Direction Départementale des Territoires. Ainsi, d'ici quelques mois, et s'il s'avère que la charge de travail le nécessite, ce poste d'Assistante à l'accueil pourra évoluer vers un temps complet.

Afin de pouvoir être réactif dès que la situation le nécessitera, il est proposé de créer d'ores et déjà les deux emplois nécessaires. Ainsi, deux hypothèses sont envisageables :

1 - La charge de travail justifie l'évolution du poste d'accueil vers un temps complet et par conséquent, l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet (17,5/35e) qui ne sera plus pourvu sera supprimé après avis du CTP.

2 - La charge de travail ne justifie pas l'évolution du poste d'accueil vers un temps complet et par conséquent, l'emploi d'Adjoint administratif à temps complet qui ne sera pas pourvu sera supprimé après avis du CTP.

En conclusion, sur les deux emplois créés, seul l'un d'entre eux sera conservé. Dans l'immédiat, l'agent fonctionnaire ou non titulaire sera recruté sur 17h30 par semaine réparties sur 5 jours.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié, à compter du 20 avril 2013.

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS	ANCIENS EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01-01-2013	EFFECTIFS POURVUS	NOUVEAUX EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 20-04-2013	EFFECTIFS POURVUS
<i>Filière Administrative</i>				
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	3 dont 1 TNC	1

M. PALADE demande si les crédits liés à la création de ce poste ont été prévus au budget ?

Mme la Présidente indique que des crédits ont été prévus sans qu'ils couvrent la dépense sur l'année entière, le poste étant créé en cours d'année.

M. LOISEL demande qui sera en charge d'évaluer le besoin ?

M. FLAMANT explique qu'il lui appartient en liaison avec la responsable du Pôle intercommunal d'instruction du droit des sols de surveiller la montée en charge progressive des besoins. Le nombre de postes avait, à l'époque été calibré en fonction du nombre d'actes.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-04/52 : Recrutement d'agents non titulaires à titre temporaire et/ou saisonnier

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre temporaire et/ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité
- pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

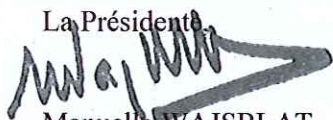
Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vote à l'unanimité.

D) Questions diverses

La séance prend fin à 19h45.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 avril 2013

La Présidente

Manuelle WAJSBLAT

